



2023/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2023/177**

**Du jeudi 22 juin 2023**

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour deux projections dans le cadre de la manifestation « Cinéma en Plein Air » avec la société Controleteknic, le vendredi 14 juillet 2023**



Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation de services passé avec la société Controleteknic pour deux projections dans le cadre de la manifestation « Cinéma en Plein Air », le vendredi 14 juillet 2023,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services pour deux projections de cinéma avec la société Controleteknic située 9-11 allée des Dévodes – 91160 SAULX-LES-CHARTREUX dans le cadre de la manifestation « Cinéma en Plein Air », le vendredi 14 juillet 2023 à 18h00 pour le film « Les Croods 2, nouvelle ère » et à 20h00 pour la diffusion de « Mia et le lion blanc », au complexe sportif Roger Latruberce, 2 rue de Fromont – 91130 RIS-ORANGIS.

**ARTICLE 2** : La société Controleteknic s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur pour les deux projections de cinéma le vendredi 14 juillet 2023.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat soit 6 175,20 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 61358 - Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.



2023/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 juin 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

